

ARRETE n°2022 – PREF – DRCL/298 du **21 JUIL. 2022**

portant annulation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) accordée à la commune de Soisy-sur-École en 2020

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, et ses circulaires d'application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Eric JALON, Préfet Hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-132 du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/PREF/DRCL/166 du 02 juin 2020 attribuant une subvention de 23 564,00 € au titre de la DETR 2020 à la commune de Soisy-sur-École pour la « Réalisation d'un terrain multisports » ;

VU le courriel du 18 juillet 2022 par lequel le maire de la commune déclare renoncer à la subvention suite à l'abandon du projet,

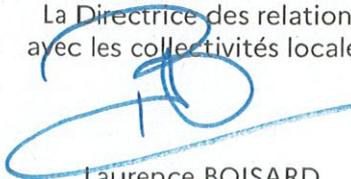
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 23 564,00 € accordée à la commune de Soisy-sur-École en 2020 pour la « Réalisation d'un terrain multisports » est annulée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice des relations
avec les collectivités locales,


Laurence BOISARD